

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 1952.

## OBJET

Chauffage de  
l'école Maternelle  
Installation contentieuse

52045

Le vingt sept mai mil neuf cent cinquante deux le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI

Étaient présents: MM. Ch. Regazoni - Veyssière - Rochedereux - Chamboulan - Prugnaud - Coumil - Guillaud - Dufour - Brotreau - Chazeaud - Bouchet - Baudet - Péraudeau - Main - Domecq - Jaquet  
Melle Rikosty - M. Pouget arrive au cours de la séance formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés:

M. Monsieur COUNIL

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

Par marché en date du 11 juillet 1950, la Municipalité confia, à l'issue d'un concours, l'installation d'un chauffage à air pulsé à la Sté d'Etudes et d'entreprises de travaux: chauffage, eau, gaz, électricité, assainissement, dont le siège social se trouve à BORDEAUX, 11 rue Cabanac.

L'école ouvrit en janvier 1950 et en cette fin d'hiver le mauvais fonctionnement des appareils fut la cause de multiples réclamations. L'installateur promit que l'installation serait revue au cours de l'été afin de répondre aux engagements du marché, c'est-à-dire obtenir après 2 h.1/2 de chauffe une température de 18° dans les locaux par un froid de - 5° à l'extérieur.

L'installation fonctionnant toujours aussi mal à l'automne 1950, la Ville acheta et installa des poêles Cine qui permirent à l'école de fonctionner dans des conditions normales.

En février 1952, le Directeur de l'Entreprise CEGEA ayant déclaré que l'installation était au point, il fut procédé à des essais contrôlés par M. VERNIERE, Ingénieur d'installations mécaniques au Ministère et M. SALTER, Directeur de la Sté SIGMA experts proposés par la Ville et acceptés par l'Entrepreneur.

Il fut constaté que le chauffage ne parvenait à aucun moment de réaliser les températures correspondant aux clauses du marché.

M. VERNIERE déposa un rapport dans lequel il indiquait diverses améliorations qui lui paraissaient susceptibles de donner à l'installation les possibilités exigées.

/./.

M. Castiaux, directeur de l'entreprise CEGEA fut laissé libre d'accepter les solutions de M. VERRIERE, mais fut invité à réaliser toutes les améliorations et mises au point nécessaires avant Pâques 1952.

A ce jour, l'entreprise CEGEA n'a pas répondu et n'a fait aucun travail.

Il a été payé à l'entreprise CEGEA la somme de 2.232.000 fra sur un marché de 2.480.000 f s. La garantie dont la ville dispose est de 248.000 f uncs.

Le Conseil, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire

Considérant que la Ville, en accordant un délai de 18 mois pour régler un chauffage central, a montré à l'entrepreneur suffisamment de bienveillance et de facilité,

Considérant que cette situation ne peut être plus longtemps tolérée sans préjudice grave pour les collectivités participant à la dépense - décide de donner mandat à M. le Maire de saisir de cette affaire M. le Président du Conseil de Préfecture Interdépartemental de Bordeaux, aux fins d'obtenir une expertise et toutes décisions propres à garantir les intérêts de la Ville en cette affaire et donne pouvoir à M. le Maire de s'assurer du concours de tel avocat qu'il jugera utile.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre: M. les membres  
présents à la séance

POUR EXTRAIT CONFORME

pour le Maire,  
LE MAIRE,  
L'Adjoint

M. Rocheteau



10 JUIN 1952

VU

Le Secrétaire Général,

